



# Périnat56

Réseau de santé périnatale  
du Morbihan et du Pays de Quimperlé

## Réseau de santé périnatal de Bretagne Sud et Centre Bretagne : Charte du réseau

### PREAMBULE

Considérant le rapprochement des acteurs de la périnatalogie opéré dans le cadre de la mise en oeuvre des orientations du Schéma régional d'organisation sanitaire,  
Considérant la réflexion engagée par les mêmes acteurs en vue de formaliser un réseau de santé périnatal dans le département du Morbihan et ses zones limitrophes,  
Vu l'article L 6321-1 du code de la santé publique relatif aux réseaux de santé,  
Vu l'article D 766-1-4 du code de la santé publique relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,  
Vu le rôle dévolu au réseau, en tant que nouvelle forme d'organisation des soins, favorisant la coordination des professionnels et la coopération des établissements de santé d'une zone géographique pour une meilleure réponse globale de l'offre de soins, les établissements de santé publics et privés, promoteurs, prennent l'initiative de la création d'un réseau de santé périnatal dans le département du Morbihan et ses zones limitrophes intégrant les territoires n° 3, 4 et 8, auxquels sont associés les professionnels de santé libéraux (notamment les médecins généralistes et spécialistes et les sages femmes libérales) ainsi que les institutions, associations et usagers intervenant dans le champ de la périnatalité, Ces acteurs expriment par le présent réseau leur volonté de constituer et de mettre en oeuvre des actions de partenariat, en vue d'améliorer la prise en charge globale, de favoriser l'accès aux soins quelle que soit la situation sociale ou géographique des patients, à travers une graduation et une continuité des soins.

### PRINCIPES ETHIQUES

Les signataires de la présente Charte s'engagent dans le respect des règles de déontologie, propres à chaque profession, à s'inscrire dans une démarche commune reposant sur :

- Le respect de la confraternité et de la confidentialité des informations recueillies dans le fonctionnement du réseau,
- L'adoption d'une attitude commune vis à vis des partenaires éventuels du réseau.

Les membres du réseau de soins périnatals souhaitent promouvoir une prise en charge rapide, efficace et adaptée, de toutes les patientes résidant dans les territoires n° 3, 4 et 8 et les zones limitrophes. Ils s'engagent à délivrer à chaque patiente des soins de qualité, sans aucune discrimination, et à participer, de façon coordonnée, à sa prise en charge globale, sanitaire, psychologique et médico-sociale.

Ils s'engagent à respecter, en toutes circonstances, le droit des patientes à la confidentialité des éléments qui les concernent.

Ils veillent à dispenser à chaque patiente, une information claire et complète, tant sur son état, la prise en charge qui lui est proposée, les bénéfices et les risques qui peuvent en découler, que sur les caractéristiques du réseau de santé. Ils invitent la patiente à exprimer son consentement sur ces éléments (*annexe n°5*), en cas de prise en charge spécifique par le réseau.

Ils témoignent, à tout moment, de respect humain envers la dignité et la volonté des patientes.

Les membres s'engagent à prendre part aux travaux du réseau, à l'élaboration et à l'utilisation des outils et actions du réseau (référentiels, protocoles, dossiers, formations...), sans préjudice de leur pleine indépendance et responsabilité professionnelles.

### DEFINITION DES ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU RESEAU

Les acteurs du réseau, qu'ils interviennent à titre professionnel ou bénévole, individuel ou institutionnel, participent à la prise en charge médicale, psychologique et sociale des parturientes et des nouveau-nés dans les domaines du diagnostic anténatal, du suivi des grossesses normales et

pathologiques, de l'accouchement, du transport, de la néonatalogie, du suivi de tous les nouveaux nés et particulièrement ceux à fort risque de handicap.

Ils agissent dans leur sphère de compétence et d'attribution, en pleine indépendance professionnelle et dans le cadre de leur propre responsabilité.

Leur appartenance au réseau se traduit par des engagements clairs, auxquels ils souscrivent de façon formalisée en signant la présente charte.

Les acteurs du réseau s'engagent notamment :

- À participer aux actions du réseau, dans la mesure de leur mission, de leurs organisations et de leur mode de fonctionnement particuliers,
- À respecter les procédures, protocoles, recommandations... déterminés par le réseau, ainsi que ses outils méthodologiques (dossiers communicants, ...),
- À participer aux séances de travail, échanges du réseau,
- À produire des éléments d'activité destinés à l'évaluation,
- À se soumettre à toute démarche de qualité et d'évaluation déterminée par le comité de réseau,
- À tenir compte des données et informations transmises par les autres acteurs du réseau afin d'assurer la coordination des intervenants et le suivi des prises en charge.
- À installer et utiliser le système de transfert des informations utiles à la prise en charge des patients selon les préoccupations du réseau.
- À réaliser les orientations et la prise en charge des patients, à l'intérieur du réseau, selon les procédures définies pour la graduation des niveaux de soins.
- À participer aux actions de prévention, de soins, de suivi sanitaire et social et de démarche d'évaluation mises en oeuvre dans le cadre du réseau de santé périnatal.

Les membres du réseau souscrivent l'engagement de ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

## MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DES MEMBRES DU RESEAU

Le réseau de santé périnatal de Bretagne Sud et Centre Bretagne a vocation à inclure les acteurs qui partagent ses objectifs et souhaitent s'associer à son action dans le cadre de leurs missions spécifiques et dans les conditions statutaires et réglementaires qui leur sont applicables.

Il associe notamment l'ensemble des établissements de santé, publics et privés, exerçant une activité de périnatalogie, et suscite la participation des médecins libéraux généralistes et spécialistes et des sages-femmes libérales.

Peuvent adhérer au réseau :

• **Les établissements de santé** : de statut public et privé, dont l'activité concerne l'obstétrique et la périnatalité.

• **Les professionnels de santé libéraux** : médecins généralistes et spécialistes, sages femmes ... qui participent au suivi et au traitement des femmes enceintes et des nouveau-nés.

• **Les organismes institutionnels** : à compétence sanitaire ou médico-sociale, qui intègrent la périnatalité dans leur domaine d'attribution.

• **Les associations** : dont l'objectif vise à optimiser la prise en charge de la naissance et de la petite enfance, qu'il s'agisse d'associations d'usagers ou professionnelles.

La décision d'un membre de se retirer du réseau doit être notifiée au représentant légal du réseau par lettre recommandée avec accusée de réception après un préavis de trois mois. Le conseil de réseau statue sur cette demande dans les formes définies par la convention constitutive.

## MODALITES D'ACCES ET DE SORTIE DES PARTURIENTES ET DES NOUVEAU-NES

Sauf désaccord de l'intéressée, toute parturiente résidant dans les territoires 3, 4 et 8 est incluse dans le réseau de santé périnatal.

La patiente est informée de l'existence du réseau, de son fonctionnement, de ses buts, ainsi que de la prise en charge coordonnée dont elle bénéficiera dans ce cadre. Un document écrit d'information lui est remis (*annexe n°5*).

La patiente est informée du fait que son dossier et les données la concernant pourront faire l'objet de réunions de synthèse et de coordination, dans le but d'optimiser sa prise en charge et de favoriser une approche pluridisciplinaire, et que des orientations lui seront proposées et expliquées, en fonction de ses besoins et de niveaux de soins de chaque établissement.

Elle est par ailleurs informée, que de façon anonymisée, les données la concernant pourront être étudiées dans le cadre d'actions de formation, d'échanges de pratiques, d'évaluation et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

En cas de prise en charge spécifique par le réseau, chaque patiente manifeste son accord sur un document type produit par le réseau, après avoir reçu une information complète (*annexe*).  
Chaque patiente peut refuser d'être prise en charge dans ce cadre et s'en retirer à tout moment.

## **ROLE RESPECTIF DES INTERVENANTS**

Les acteurs du réseau interviennent directement dans la prise en charge des parturientes et des nouveau-nés.

► En fonction du niveau de soins périnataux dont il relève, chaque établissement assure une adéquation entre les besoins de soins requis pour chaque cas pris en charge et les moyens dont il dispose.

Pour cela, il applique les protocoles annexés à la présente charte.

- *annexe n°1* : organisation des soins néonataux
- *annexe n°2* : organisation des transferts materno-foetaux et post-natals,
- *annexe n°3* : organisation des transports périnataux,
- *annexe n°4* : organisation de la procréation médicalement assistée.

Cette définition des valeurs et des normes partagées par les membres du réseau a naturellement vocation à être actualisée, en fonction notamment de la publication de dispositions réglementaires, de recommandations et bonnes pratiques dans le domaine de la périnatalogie.

Dans ce cadre, le réseau entend promouvoir :

- Un maillage du territoire qui favorise une prise en charge de proximité de qualité dans le respect de la subsidiarité,
- Une homogénéisation des pratiques entre les différents professionnels, dans le respect de l'indépendance professionnelle prévue par la loi,
- Une orientation sur la maternité d'un niveau de soins correspondant à son état, dans le respect du libre choix de la patiente.

→ Chaque praticien libéral acteur du réseau assure la surveillance de la grossesse et de la période post-natale en coordination avec l'établissement de périnatalité auquel s'adresse la patiente.

Pour cela, il reçoit des indications spécifiques sur le fonctionnement du réseau, les protocoles et les recommandations de bonnes pratiques.

→ Tous les acteurs du réseau prennent part aux actions mises en oeuvre dans le cadre du réseau, en fonction de leur mission.

## **MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE**

Le réseau de santé périnatal met en place des structures qui assurent les missions de pilotage, d'animation et de coordination utiles à son fonctionnement.

### **Le conseil de réseau :**

Le conseil de réseau reflète la diversité statutaire et géographique des acteurs du réseau.

Ses missions définies dans la convention constitutive visent à fixer les orientations stratégiques pour les soins périnataux.

### **Le comité de pilotage :**

Ses missions définies dans la convention constitutive s'organisent autour de la mise en oeuvre des orientations stratégiques pour les soins périnataux.

Pour tenir compte de l'organisation territoriale sanitaire, le comité de pilotage peut mettre en place des groupes de travail permanents ou temporaires répondant à des spécificités géographiques ou thématiques.

### **Le coordonnateur du réseau :**

Le coordonnateur est chargé de l'animation et de la supervision du bon fonctionnement du réseau au regard de ses missions, ses champs d'action et ses objectifs.

## **QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE ET ACTIONS DE FORMATION**

### **1. Qualité de la prise en charge :**

Le réseau de santé périnatal mène une démarche centrée sur l'amélioration continue de la qualité, qui s'exprime à plusieurs niveaux :

→ Elle s'applique prioritairement à la prise en charge de chaque parturiente ; l'objectif des acteurs du réseau est de mettre en oeuvre une organisation garantissant que chaque naissance ait lieu dans les conditions optimales d'environnement, de compétence, de niveau de soins, de technicité, de proximité et de confort, en fonction de ses caractéristiques propres,

→ Elle s'attache à apprécier et améliorer l'impact du réseau sur l'organisation des prises en charge, leur efficacité, et leur efficacité, ainsi que sur la diffusion de la formation et de l'information parmi les parturientes et les intervenants,

→ Elle concerne, enfin, l'activité du réseau lui-même : atteinte des objectifs, respect de la charte, et de la convention constitutive, implication des acteurs, réalité, pertinence et efficacité des actions.

Pour ce faire, le réseau met en place et développe une pratique d'évaluation régulière, fondée sur le recueil et l'analyse d'indicateurs s'appuyant sur les référentiels et les bonnes pratiques reconnues (*annexe n°*). Un relevé de critères d'activité et de résultats est effectué chaque année par le coordonnateur, auprès de tous les établissements de périnatalité et permet d'orienter et prioriser différentes actions (protocoles, formations...).

Par ailleurs, le réseau met en oeuvre, en fonction des objectifs retenus, toutes modalités d'évaluation (questionnaires, enquêtes...) appropriées aux différents projets.

Les membres du réseau s'engagent à tirer les enseignements des résultats de ces évaluations et à appliquer les mesures d'amélioration de la qualité prises en conséquence.

## **2. Actions de formation :**

Le réseau est promoteur et organisateur d'actions de formation portant sur la périnatalité. Ces actions font l'objet d'un programme d'action détaillant les thèmes, les objectifs, les publics. Elles peuvent être réservées aux intervenants et aux membres du réseau, mais elles peuvent aussi, si le conseil de réseau en décide, être ouvertes à d'autres publics.

Le réseau contribue à l'analyse des besoins professionnels et bénévoles, et alimente les plans départementaux de formation. Il travaille en liaison avec les instances régionales de périnatalité.

## **MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION**

Les membres du réseau décident de promouvoir un système d'échange d'informations relatives aux patients et au réseau dans le strict respect des règles éthiques, déontologiques et réglementaires relatives au respect des personnes, à la discrétion et au secret professionnel. Cet engagement implique :

- que les échanges d'information relatives à la prise en charge directe des personnes sont limitées aux professionnels responsables des personnes, et à ce qui est utile à leur intervention,
- que les patients sont informés de l'existence, des modes d'information et des objectifs du réseau.

La présente charte est portée à la connaissance des usagers selon diverses modalités définies par le comité de réseau (remise directe aux patients inclus dans le réseau, affichage, communication aux associations de patients,...).

Le travail de mise en réseau, d'information réciproque et de coordination des acteurs de périnatalité s'articule autour de la reconnaissance des documents de consensus visés par la présente charte.

Les acteurs participants au réseau travaillent à l'harmonisation du système d'information pour optimiser le suivi des patients et favoriser l'échange et la communication (installation d'une station de visio-conférence, définition commune du dossier de soins spécialisés, élaboration de fiches de liaison...).